

Les cheveux durant la prière

Question : Est-il nécessaire à la femme de se couvrir les cheveux durant la « Salât » ?

Réponse : Il est obligatoire à la femme de se couvrir les cheveux durant la Salât ; en effet, comme les cheveux de la femme font partie du « awrah », s'ils ne sont pas recouverts lors de la prière, celle-ci ne sera pas valide. Il n'existe aucune divergence à ce sujet.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !